

SC 3L
Société civile
au capital de 20 000 euros
Siège social : 1 rue des Bergers
91650 BREUX-JOUX
804 476 463 RCS EVRY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 NOVEMBRE 2023**

*L'an deux mille vingt-trois
Le vingt-trois novembre
A onze heures
Au siège social*

Les associés de la SC 3L, société civile au capital de 20 000 euros, divisé en 5 000 parts de 4 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Stève LYONNARD,
Propriétaire de..... 1 300 parts sociales
Propriétaire en nue-propriété de..... 2 400 parts sociales
Propriétaire en nue-propriété de..... 1 300 parts sociales

Monsieur Jean-Pierre LYONNARD,
Propriétaire en usufruit de..... 2 400 parts sociales

Madame Linda LYONNARD,
propriétaire en usufruit de..... 1 300 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L. L.  

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jean-Pierre LYONNARD, gérant associé.**

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- **Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire,**
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre adressée à chaque associé,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été remis aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Jean-Pierre LYONNARD expose aux associés que pour des raisons personnelles, il ne peut plus exercer désormais les fonctions de gérant de la Société. Il présente donc sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau gérant.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la **démission de Monsieur Jean-Pierre LYONNARD** de ses fonctions de gérant notifiée ce jour à chacun des associés, le remercie pour les services rendus à la Société et décide de **nommer en qualité de nouveau gérant** pour une durée illimitée :

Monsieur Stève LYONNARD
demeurant 19 Rue de Glatigny 91310 Leuville-sur-Orge

Monsieur Stève LYONNARD exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Stève LYONNARD déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Stève LYONNARD pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

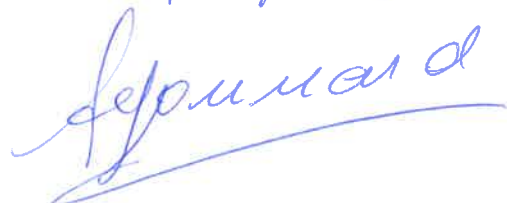
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*
**


L. L.


*
**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant associé et ses associés.

Monsieur Stève LYONNARD

Associé- «Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Monsieur Jean-Pierre LYONNARD

Associé et gérant démissionnaire

Madame Linda LYONNARD

Associée